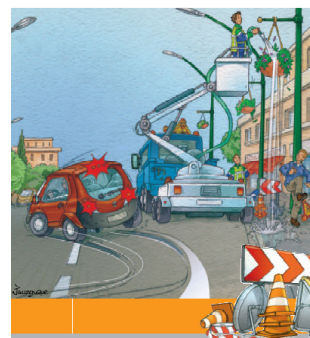


FICHE N°1 : SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

Les travaux situés sur la voie publique ou en bordure de circulation sont fréquents dans les collectivités territoriales (entretien du réseau communal de voirie, ou à proximité de celle-ci, entretien des espaces verts, marquage des routes, travaux d'assainissement...).

Pour toute intervention sur le territoire communal, le Maire doit prendre un arrêté municipal "de circulation" autorisant la mise en place d'un chantier temporaire. Cet Arrêté doit être affiché aux abords du chantier et ce de manière visible (ne pas masquer la signalisation déjà mise en place).



I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Les risques liés aux travaux situés sur la voie publique ou en bordure de circulation sont les suivants :

- Collision du véhicule avec un usager de la route
- Heurt de l'agent avec un véhicule ou un engin de service

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

① Je me forme et je m'informe...

↳ L'employeur est tenu :

- d'informer et de former les agents sur les risques et les moyens de prévention liés aux interventions sur le domaine routier (en fonction de la nature des risques et des travaux réalisés, une formation spécifique, une habilitation ou bien encore une autorisation de conduite sont obligatoires dans certains cas)

↳ Avant toute intervention sur la chaussée, il est nécessaire d'effectuer au préalable une préparation minutieuse de l'intervention, à savoir :


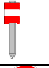




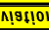
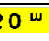
- vérifier que l'Arrêté de circulation est complet (date, durée, lieu du chantier...) et visé par l'autorité compétente
- délimiter au préalable la zone d'intervention : délimitation de la zone de travaux, déviation éventuelle de rues...
- informer les usagers pouvant être momentanément gênés
- recenser et vérifier le matériel nécessaire aux travaux (type, nombre et état des panneaux à utiliser...)
- recenser et vérifier les EPI (état notamment)
- prévoir une trousse de secours ainsi qu'un moyen de communication en cas d'urgence
- avertir les autorités de police, si besoin, afin de prévenir d'éventuels stationnements gênants...

↳ Avant la pose de la signalisation, une visite de chantier s'impose afin d'étudier l'environnement du chantier et détecter ainsi toute situation dangereuse qui pourrait nuire à la sécurité des agents ainsi qu'à la fluidité du trafic

↳ La pose des panneaux doit se faire dans l'ordre où l'usager les rencontre. La signalisation temporaire doit être enlevée ou masquée dès que son utilité cesse, et ce, dans l'ordre inverse de la pose

② Sur le plan collectif...

Les différents types de panneaux de signalisation : les panneaux sont classés en plusieurs catégories

Catégories de signaux		Nature des signaux				Modèles
		Type	Forme	Fond	Divers	
Danger		AK	Triangulaire	Jaune	Listel rouge Symboles noirs	
Position		K	Rouges et blancs pour la plupart			
Prescription	Interdiction	B	Circulaire	Blanc	Symboles et caractères noirs et/ou rouges, listels rouges	
	Obligation			Bleu	Symboles et listels blancs	
	Fin d'interdiction			Blanc	Symboles et lettres noirs	
Indication		KC	Rectangulaire	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs	
Direction		KD	Rectangulaire ou flèche droite	Jaune	Symboles, lettres et listels noirs	
Panonceaux		KM	A fond jaune (les panonceaux de type M associés à un panneau de type B sont de la couleur du panneau)			

Dans une collectivité, tous les panneaux ne sont pas indispensables. Néanmoins, certains d'entre eux apparaissent **nécessaires** à posséder :

- Type AK "Danger" : AK5 + AK3 + AK22 + AK14 + AK4
- Type B "Prescription" : B14 + B1 + B15 + B3 + B6a
- Type B "Obligations" : B21-1 + B21-2 + B21a1 + B21a2
- Type B "Fin de prescription" : B31
- Type C "Indication" : C18
- Type K "Balisage" : K5a + K8 + K14 + K2

Les gammes de panneaux de signalisation : Les panneaux existent en différents formats, appelés "gammes"

PRINCIPAUX DOMAINES D'EMPLOI	GAMME	DANGER	INTERDICTION / OBLIGATION	INDICATION
Pour véhicules légers d'intervention uniquement	Miniature (M)	500 mm	-	-
Exclusivement rues étroites en milieu urbain. Pour véhicules lourds d'intervention	Petite (P)	700 mm	650 mm	500 mm
Routes bidirectionnelles	Normale (N)	1000 mm	850 mm	700 mm
Routes à chaussées séparées et routes bidirectionnelles, là ou la grande gamme est déjà employée en signalisation permanente	Grande (G)	1250 mm	1050 mm	900 mm
Route à chaussées séparées	Très Grande (TG)	1500 mm	1250 mm	1050 mm

Les panneaux de Grande et de Très Grande gamme montés sur supports posés au sol – de type chevalet - sont obligatoirement verticaux (+/- 5°)

Les 3 types de signalisation : Les signaux sont classés en trois catégories, en fonction de leur implantation

- la **signalisation d'approche** : placée en amont du chantier, elle indique les dangers que l'utilisateur va rencontrer et les prescriptions à respecter. Elle comporte une signalisation d'indication (panneaux type AK et B)
- la **signalisation de position** : placée aux abords immédiats du chantier, elle signale l'emplacement du chantier et délimite la zone d'intervention des agents. Elle comporte un ou plusieurs biseaux de raccordement, un balisage frontal et latéral (balisage type K et C si besoin)
- la **signalisation de fin de prescription** : placée en fin de chantier, elle indique la fin des prescriptions imposées par la signalisation d'approche. Elle est composée d'un ou plusieurs panneaux de fin de prescription (panneaux type B)

Classification des signaux	Rétro-reflexion	
	Routes à chaussées séparées	Routes bidirectionnelles
Signalisation d'approche	Tous les panneaux sont obligatoirement rétro réfléchissants de classe T2	Tous les panneaux sont obligatoirement rétro réfléchissants et le 1 ^{er} panneau de danger (AK) est obligatoirement de classe T2
Signalisation de position	Revêtement rétro réfléchissant de classe T2 par souci d'homogénéité	Revêtement rétro réfléchissant obligatoire, classe T2 si besoin d'homogénéité
Signalisation de fin de prescription	Tous les panneaux sont obligatoirement rétro réfléchissants de classe T2	Tous les panneaux sont obligatoirement rétro réfléchissants

Tous les signaux utilisés en signalisation temporaire doivent être **rétro-réfléchissants** (exceptés les signaux K1, les feux R et KR11).

Les différents panneaux **visibles simultanément** doivent être de la **même classe de rétro-reflexion**

③ Sur le plan individuel...

	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Couleur de haute-visibility	0,14 m ²	0,5 m ²	0,8 m ²
Matière rétro-réfléchissante	0,1 m ²	0,13 m ²	0,2 m ²
Exemple de vêtement	Gilet ou chasuble	Gilet ou chasuble	Pantalon ou veste ou combinaison

Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier doit porter un **vêtement de signalisation à haute visibilité**, portant des éléments rétro-réfléchissants, au **minimum de classe 2 ou 3**. Pour des interventions de courte durée, les vêtements de classe 1 est admis. La classe d'un vêtement **est fixée** par la norme **NF EN 471**. Elle est définie en fonction de la **couleur de haute-visibility** et de la **surface rétro-réfléchissante**.

Les vêtements doivent être **adaptés** aux **conditions de réalisation des travaux**, à la **saison** (tenue « hiver » / « été »). Outre la tenue de travail, d'autres équipements sont obligatoires selon les travaux à réaliser et les risques encourus :

- chaussures de sécurité
- casque de chantier
- gants
- casque anti-bruit
- ...

